

Le conseil sécurité...

Vidéoprotection : objectif tranquillité !

Afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens, Domont est connecté au réseau de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. C'est cette dernière qui se charge du déploiement, de la maintenance et de la modernisation d'un réseau de plus de 200 caméras. Sur le sol de la commune, ou plutôt au-dessus, 21 appareils gardent un œil sur des lieux clés du territoire comme les abords du lycée, de la gare et de la Mairie, ou certaines rues et équipements municipaux. Un outil utile aux forces de l'ordre pour la prévention de la délinquance et la résolution de faits.

Un usage encadré par la loi

L'usage de la vidéoprotection reste toutefois très réglementé. « *En effet, seuls des agents assermentés appelés "opérateurs" peuvent accéder aux images en direct ou enregistrées* », souligne Franck Dubois, responsable de la Police Municipale de Domont. L'ensemble du flux est géré par les Centres de Supervision Urbain (CSU) de Montmorency et de Domont. D'ici quelques mois, les deux structures seront toutefois fusionnées sur le site de Montmorency. Les images de vidéoprotection sont conservées 14 jours. Outre les opérateurs, seul un officier de police judiciaire peut demander sous forme de réquisition écrite à accéder à un enregistrement dans le cadre d'une enquête.

À noter que si elles filment en continu, les caméras ne captent que les événements sur la voie publique. Toute éventuelle partie sur une zone privée est automatiquement floutée. De la même manière, le rôle de la vidéoprotection se limite à la prévention et à l'enquête. Aucun appareil n'est donc utilisé pour le moment à d'autres fins, par exemple pour verbaliser un automobiliste mal stationné.

Police municipale: ☎ 0130118133

